

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 14 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VAGNAS salle communale sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A, CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés : BOULLE D., DURAND M-C. FLAMBEAUX P, LAURENT B., MAUDUIT J-Y, MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PLANTEVIN F., VOLLE N.

Pouvoirs de : OZIL H. à PICHON L., DURAND M-C à VENTALON Y, PLANTEVIN F. à POUZACHE J, MAUDUIT J-Y à CONSTANT B., MULARONI M. à BUISSON C.,

Secrétaire de Séance : Max DIVOL (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Préalablement : approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 17/10/2019 (secrétaire de séance Nathalie VOLLE)

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration générale**

Objet : Autorisation de recrutement et modification de poste

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 5 | pour : 34 abstentions : |

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines explique aux conseillers communautaires que dans le cadre de la structuration des services, il est proposé d'autoriser le Président à lancer les recrutements suivants :

un agent comptable (sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs), afin que les services puissent répondre pleinement aux missions liées aux opérations comptables et leur suivi, ainsi qu'à la gestion optimale de la taxe de séjour,

un responsable des déchets (sur la filière technique) pour la gestion du service des ordures ménagères (sur le budget du Service Public Industriel et Commercial, contrat de droit privé), gestion qui a fortement évolué avec le nouveau dispositif de collecte et de facturation, poste orienté désormais sur des missions à dominance technique au lieu d'un travail administratif.

D'autre part, suite au départ en retraite d'un agent, il est proposé de le remplacer après modification du temps de travail du poste pour l'ajuster aux missions qui lui sont attachées. En effet, un temps d'entretien sur le boulodrome est décompté de ce poste, qui passe en conséquence de 33 heures hebdomadaires à 30 heures.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- D'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un agent comptable, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- D'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un responsable déchets de la filière technique pour la gestion du service des ordures ménagères,
- De modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent aux présents postes créés,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 34 | pour : 34 |
| | abstentions : |

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la question.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-12-002 du 13 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu la saisine du Comité Technique

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président à la signer

Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Décide de fixer le montant de la participation financière de la communauté de communes pour le risque « prévoyance » à 15 euros par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 400 et à 8 euros par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 400,

Décide de verser la participation financière susvisée

- aux agents titulaires et stagiaires de la communauté de communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Dit que ladite participation est versée mensuellement directement aux agents

Décide de choisir, pour le risque « prévoyance » :

le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Approuve le taux de cotisation fixé à **1.49 %** pour le risque prévoyance et accepte que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter dans la limite d'un plafond à 3%.

- **Culture**

| |
|---|
| Objet : Convention Dolmens 2020-2022 |
|---|

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 34 | abstentions : |

Claude Benahmed, vice-Président chargé de la culture et des sports, expose aux conseillers que depuis juillet 2013, un projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche est engagé entre les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et St Alban-Auriolles, le Département de l'Ardèche.

Cet ambitieux projet mené avec une grande rigueur scientifique a permis de mettre autour de la table un comité d'experts composé d'archéologues, de chercheurs du CNRS, de l'INRAP, des universitaires ou des spécialistes du patrimoine. Cette réflexion commune vient d'aboutir, après plusieurs années, à la création de cinq chemins d'interprétation et d'un belvédère dont la vocation est la découverte du riche patrimoine dolménique de notre territoire, par les vacanciers comme par les habitants qui méconnaissent souvent ce patrimoine local. A peine les premiers sentiers « Chemins et Dolmens » finalisés, de nouvelles communes ont souhaité intégrer ce projet scientifique et culturel. Ainsi, Vogüé, Saint-Remèze, Lablachère, Joyeuse, Saint-Paul-le-Jeune et St André-de-Cruzières ont rejoint, dès 2018, le projet afin de bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'équipe qui en assure sa réalisation.

La mission de protection et de valorisation du patrimoine dolménique s'est poursuivie en 2019 avec l'élargissement du projet, sa diffusion, son animation et sa médiation mais également la poursuite des recherches scientifiques autour des monuments.

Le vice-Président rappelle que depuis 2019, vu le développement de ce projet de territoire et afin de faciliter les synergies entre les communautés de communes Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche, c'est la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui a été missionnée pour assurer la mission mutualisée dolmens pour les trois territoires.

La Convention 2019 arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il propose de poursuivre la mission de protection et de valorisation des dolmens en Ardèche méridionale par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans (2020-2022), entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes. Cette contribution consistera à prendre en charge de manière temporaire (3 ans) et à temps partiel une mission dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes des Gorges sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la mise en place d'une convention de partenariat à durée déterminée «Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche» entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes

Sollicite l'aide financière du Département pour 2020 à hauteur de 10 000€

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

| |
|--|
| Objet : Convention de Préfiguration pour le Développement de l'Education Artistique et Culturelle |
|--|

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 3 | pour : 34 abstentions : |

Claude Benahmed , Vice-Président à la Culture explique aux conseillers communautaires que la communauté de communes souhaite engager son territoire dans L'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Le Département de l'Ardèche souhaite s'appuyer sur les EPCI afin de développer des partenariats sur mesure correspondant aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants. Le Département a la capacité de nous accompagner financièrement dès 2019 sur cette démarche de préfiguration (Convention 1an) et sur le développement d'une réflexion autour de l'EAC.

Cette préfiguration pourra comprendre la définition, la coordination et la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle à titre expérimental, ainsi que la réalisation d'un diagnostic pour identifier les besoins et les envies des habitants, les acteurs culturels à impliquer. Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Préciser les partenaires du territoire à mobiliser dans le cadre de projets d'EAC (centres sociaux, EHPADs, centres de loisirs, bibliothèques, cinémas, écoles, collèges, lycées, services jeunesse, ...)
- Mener un diagnostic des ressources et des dynamiques artistiques et culturelles sur le territoire (musique, danse, théâtre...)
- S'appuyer sur les actions engagées par la collectivité dans le cadre de ses compétences et en adéquation avec son projet culturel de territoire dans les domaines suivants : la musique, le cinéma, le patrimoine et à moyen terme la lecture publique.
- Construire une gouvernance territoriale impliquant la diversité des acteurs évoluant sur le bassin de vie de l'intercommunalité ainsi que des structures culturelles pouvant co-construire des projets
- Faire émerger un programme d'actions culturelles et artistiques pluriannuel incluant la notion de parcours et croisant les champs de la musique, des arts visuels, du spectacle vivant ou des patrimoines;
- Etablir une mission de coordination de l'EAC en transversalités, interne à l'EPCI et en lien avec les différents partenaires impliqués

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place d'une convention de préfiguration à durée déterminée d'une année «Convention de préfiguration pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle 2019-2020» entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Sollicite l'aide financière du Département,

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

- **Ordures ménagères**

Objet : Convention Vigi Nature –collecte des biodéchets phase 2

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 34 | pour : 34 abstentions : |

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, un certain nombre d'actions d'accompagnement ont été mises en place à compter de 2019 notamment sur la collecte des biodéchets. Ces actions font partie intégrante des fiches actions du CTE (contrat de transition écologique) porté par le département de l'Ardèche sous le pilotage de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au même titre que les actions en partenariat avec le SICTOBA (composteurs de quartier, composteurs individuels, CODEC collecte des biodéchets pour les gros producteurs, etc.). Ces actions sont complémentaires et ciblent des usagers de tailles différentes

L'approche collective de réduction de nos déchets est importante dans la réussite de ce projet. Elle est en effet portée par les partenaires publics mais également par le secteur associatif comme le citoyen. C'est bien l'action conjuguée des uns et des autres qui permettra sa réussite.

Une première convention avec l'association « Vigi Nature » a été validée par délibération en mars 2019 sur une première phase expérimentale sur la collecte de biodéchets en porte à porte auprès des professionnels de Lagorce, Salavas et Vallon Pont d'Arc sur 2019. Un 1^e retour positif et encourageant a été porté à la connaissance des élus et du SICTOBA lors du Bureau du 22/10/19.

Cette deuxième phase correspond à l'étude de la phase de développement de la filière de collecte et valorisation des biodéchets souhaitée pour la saison touristique 2020. L'étude de faisabilité définie par la présente convention concerne la commune de Vallon Pont d'Arc, et certains secteurs des communes de Salavas, Lagorce et Ruoms. La participation de la CCGA demandée est de 7572.16 €. La mise en œuvre fera l'objet d'une 3^e convention en 2020.

Cette expérimentation permet notamment de clarifier les avantages et les inconvénients des collectes de biodéchets en complément du CODEC porté par le SICTOBA pour des solutions globales à l'échelle de la communauté de communes et de clarifier les avantages et les inconvénients d'une valorisation au champ des biodéchets. Elle comprendra également l'étude de la viabilité économique de la filière (et notamment une hypothèse hors finances publiques), et devra permettre de faire émerger un ou plusieurs modes opératoires à privilégier pour 2020.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec l'association Vigi Nature,

Autorise le versement de la participation pour la 2^e phase de 7 572.16 euros,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Finances**

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Pradons pour des investissements liés à la rénovation de la salle polyvalente

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 5 | pour : 34 abstentions : |

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande de la commune de Pradons, qui sollicite une participation de la Communauté de Communes pour des investissements liés à la rénovation de la salle polyvalente.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la Commune de Pradons pour un montant de 14537 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Pradons, d'un montant de 14 537€ pour des investissements liés à la rénovation de la salle polyvalente.

Objet : Actualisation du calendrier de déploiement de la fibre optique

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 5 | pour : 34 abstentions : |

Le Président expose aux conseillers que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) a attribué en juillet 2019 son nouveau marché de travaux au groupement Axione / Bouygues Energies et Services qui assurera le déploiement du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH) restant à déployer sur notre territoire, soit 9 500 prises sur les 12 000 prévues.

Ce groupement s'est engagé sur un raccourcissement de deux ans de l'échéance finale de déploiement qui est ainsi ramenée à fin 2023 au lieu de fin 2025, soit 6 ans au lieu de 8 ans.

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée en 2017 à participer à hauteur de 3 630 000 € au déploiement de la fibre optique sur son territoire, soit 300 € par prise (sur 1500 € du coût moyen).

Le syndicat demande de se prononcer sur l'actualisation de la convention d'engagement. Cette actualisation ne modifie pas le montant final de la participation de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Accueille favorablement l'annonce du raccourcissement de l'échéance finale du déploiement de la fibre optique par ADN, et demande communication du calendrier de réalisation actualisé du raccordement des habitants du territoire,

Confirme l'engagement de la Communauté de Communes sur les montants prévus et sollicite, pour des raisons financières, un échelonnement du versement des participations de la Communauté en fonction de l'avancement des travaux sur son territoire

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°1 au Budget annexe Mobilités 2019

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 34 | abstentions : 0 |
| | pour : 0 |

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique aux conseillers que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Mobilités.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe Mobilités 2019 de la Communauté de Communes suivant :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611 : Sous-traitance générale | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7068 : Services accessoires aux transports | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| Total Général | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |

Objet : Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2019

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 29 |
| Nombre de pouvoirs : 5 | - nombre de suffrages exprimés : 34 |
| Vote contre : 34 | abstentions : 0 |

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle qu'une attribution de compensation est reversée aux Communes membres. Celle-ci a été recalculée pour 2019 en tenant compte du rapport de la CLETC du 5 novembre 2019 et des évolutions des emprunts transférés (délibération n°2016_03_009 du 10 mars 2016).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2019 :

Attributions reversées aux Communes membres par la Communauté de Communes

| | |
|-----------------------|---------------------|
| GROSPIERRES | 13 080,44 |
| LABASTIDE DE VIRAC | 35 114,83 |
| LABEAUME | 34 308,96 |
| LAGORCE | 143 735,28 |
| LANAS | 11 422,98 |
| ORGNAC | 18 694,70 |
| PRADONS | 29 801,45 |
| RUOMS | 564 586,90 |
| SAINT ALBAN AURIOLLES | 64 780,00 |
| SAINT MAURICE | 35 800,54 |
| SAINT REMEZE | 84 876,36 |
| SALAVAS | 110 251,08 |
| SAMPZON | 131 471,57 |
| VAGNAS | 29 456,50 |
| VALLON | 522 285,55 |
| VOGUE | 33 840,75 |
| TOTAL | 1 863 507,89 |

Attributions reversées par les Communes membres à la Communauté de Communes

| | |
|--------------|--------------------|
| BALAZUC | - 30 291,51 |
| BESSAS | - 23 825,73 |
| CHAUZON | - 5 605,50 |
| ROCHECOLOMBE | - 23 091,84 |
| TOTAL | - 82 814,58 |

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Max DIVOL